

Règlement intérieur de notre école

Le règlement intérieur de notre école s'appuie sur le projet éducatif et vise à vivre les valeurs qui y sont prônées. Il est un des garants d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative. Il rappelle les règles de civilité et de comportement.

Notre fonctionnement quotidien repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école mais aussi dans le cadre des sorties scolaires et aux abords de l'établissement. Chacun est tenu au devoir de respect des personnes et des biens, de neutralité, de politesse, d'assiduité et de ponctualité, de tolérance, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves, et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Organisation et fonctionnement de l'école

Arrivées et départs de l'école :

	Matin	Après-midi
Entrée	Ouverture : 8h40 Fermeture des portes : 8h50 (début de classe)	Ouverture : 13h25 Fermeture des portes : 13h35 (début de classe)
Sortie	Ouverture : 12h05 Fermeture des portes : 12h15	Ouverture : 16h35 Fermeture des portes : 16h45 (départ pour la garderie)

Il est important pour le bon déroulement de la classe et le bien-apprendre de vos enfants de respecter ces horaires. Aucun élève ne restera aux abords de l'établissement avant l'ouverture de l'école et après sa fermeture.

- **Le matin**, les arrivées des élèves se font par les **deux entrées d'accueil de l'école** :
 - Classe de CM2 par le parking : pour les élèves CE1, CE2, CM1 et CM2.
 - Porte principale vitrée : pour les élèves de PS, MS, GS et CP.

L'accueil en Petite Section et Moyenne Section se fait dans les vestiaires de maternelle dans le respect de 4 adultes maximum dans cet espace. L'accueil des élèves de Grande Section et CP se fait sur la cour.

- **Le midi**, tous les enfants qui mangent à la maison sortent par la **porte principale vitrée**.
- **Le soir**, tous les élèves de l'école sortent par la porte principale vitrée où les attendent leurs parents, sauf ceux autorisés à rentrer chez eux seuls.

Assiduité, ponctualité et absences

La ponctualité est une marque de respect pour le travail de chacun et aussi un apprentissage à la vie professionnelle future. Les retards répétés nuisent au déroulement serein de la scolarité comme des cours. L'assiduité est une nécessité pédagogique et une obligation : c'est le premier des devoirs scolaires. En cas d'absence, merci de prévenir l'enseignant(e) de votre enfant par mail de préférence ou par un mot dans le cahier (en maternelle). Toute absence devra être justifiée.

Les familles ont l'obligation de respecter le calendrier scolaire, en cas d'absence prévisible d'au moins 4 demi-journées, les parents devront solliciter une autorisation par écrit au Chef d'établissement au moins 15 jours avant la date prévue, le Chef d'établissement se réservant le droit de signaler toute absence injustifiée aux autorités académiques.

En cas d'absence sur un motif non recevable (Ex : vacances sur temps scolaire), l'enseignant n'a aucune obligation de « rattraper » les cours.

Maladie

Par ailleurs, les parents ou les responsables légaux sont tenus de ne pas scolariser un élève qu'ils savent par avance malade voire contagieux. En cas de symptômes : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre...ou de fièvre ($37,8^{\circ}$), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école.

En cas de traitement médicamenteux, l'école peut accompagner l'enfant dans la prise de ses médicaments à condition d'avoir l'ordonnance et un mot signé des parents autorisant tout adulte de l'école à les donner.

Relation parents-école

Les parents demeurent les premiers éducateurs de leurs enfants ; en mettant leur enfant à l'école ils acceptent que, durant le temps de présence des élèves au sein de l'établissement, une partie de leur autorité soit exercée par les personnes à qui ils ont confié leur enfant.

Cette confiance mutuelle suppose l'échange et le dialogue. À cette fin :

- Les parents s'engagent à être présents à la réunion de classe de rentrée ;
- Les parents et les enseignants s'engagent à se communiquer les informations nécessaires pour une scolarité sereine.
- Les parents s'engagent à faire confiance aux enseignants et à collaborer dans le même sens pour une bonne cohérence éducative.
- La communication par mail ou par Educartable est privilégiée. Pour autant, aucune réponse immédiate ne sera exigée pour le respect de la vie privée de chacun.
- Pour quelque motif que ce soit, les parents n'ont pas à intervenir auprès d'autres enfants. En cas d'incident, c'est à l'équipe enseignante de gérer la situation et de prévenir les parents concernés.

Comportement et attitude

Respect des personnes

Le respect, dont la politesse est l'une des composantes, la confiance, la franchise et le dévouement des uns envers les autres, sont les règles de base qui régissent la vie en collectivité au sein de l'établissement.

Les élèves veillent à se respecter mutuellement et sont tenus de manifester aux adultes de l'établissement le plus grand respect. Ils sont courtois et aimables entre eux et avec les adultes.

Les violences, agressions physiques ou verbales, sont inacceptables, de même que le chantage ou encore la diffamation. Ils sont répréhensibles et punis par la Loi. Un esprit de bienveillance se doit de régner entre les élèves.

Afin de vivre au sein de l'établissement des relations constructives dans le respect mutuel, une attitude, un langage et une tenue corrects sont demandés à l'ensemble de la communauté éducative.

Respect des matériels et des locaux

Les locaux et le matériel sont mis à la disposition des élèves. Ceux-ci prendront donc tout naturellement soin des locaux et du matériel qui leur sont confiés ainsi que de leurs affaires personnelles et scolaires qui, en aucun cas, ne doivent être détériorées. Les dégradations seront réparées par les parents ou facturées. Les toilettes devront être maintenus dans un état correct de propreté.

Il est interdit d'apporter dans l'établissement de l'argent, des objets de valeur ou des jeux de la maison. L'école ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

La tenue :

La tenue et l'hygiène de l'élève se doivent d'être vérifiées en premier lieu par les parents. Pour nous permettre de restituer aux familles les vêtements trouvés, il est demandé de les marquer au nom et prénom de l'élève. Par exemple, sont interdits les tongs, les crop-tops, les shorts trop courts, les fines bretelles, les jeans déchirés.

La propreté corporelle et vestimentaire est aussi une marque de respect.

Les réseaux sociaux, les téléphones portables et le droit à l'image

En ce qui concerne les réseaux sociaux, l'établissement se reporte à la législation en cours :

- Dans le cadre du RGPD (Règlement Général de Protection des Données), il est interdit de prendre en photos les enfants comme les adultes sans leur consentement écrit.
- Les réseaux sociaux sont interdits aux mineurs de moins de 15 ans.

Bien que des conséquences non-négligeables puissent survenir en ce qui concerne les relations entre élèves, voire entre élèves et adultes de l'école, l'établissement ne peut être tenu pour responsable d'incidents qui surviendraient sur les réseaux sociaux.

Les téléphones portables et les montres connectées sont interdits à l'école.

Sanctions

Les sanctions seront gérées par l'équipe pédagogique, selon la gravité des actes et en fonction des âges. Il sera recherché la réparation et la prise de conscience des transgressions.

Sécurité et Prévention

Tout objet dangereux est strictement interdit au sein de l'établissement ou lors de sortie sur temps scolaire.

Les confiseries sont tolérées pour les anniversaires en quantité raisonnable. Tout autre aliment est interdit (y compris les chewing-gum).

Il est interdit par la loi de fumer au sein de l'établissement mais aussi aux abords de l'école (entrée et sortie des classes). Il en est de même pour la cigarette électronique.

Le stationnement et les déplacements en voiture devant l'école se feront au pas et prudemment.

Pour les enfants venant à pied ou à vélo, nous recommandons le port du gilet réfléchissant et rappelons que le casque est obligatoire pour les enfants.

Aucun enfant ne doit attendre sur le parking sans surveillance, que ce soit le matin avant l'ouverture de l'école ou le soir après la fermeture des portes, la garderie prenant en charge tous les enfants à partir de 16h45.

L'école est engagée dans la lutte contre le harcèlement et toute forme de discrimination à l'école. Elle adhère au programme pHARe qui comprend de nombreuses actions menées tout au long de l'année:

- la mise en œuvre d'un protocole de prise en charge des situations de harcèlement et le suivi (Méthode de la Préoccupation Partagée) ;
- la sensibilisation des familles et des personnels.
- 3 séances par an d'EVARS (Education à la Vie Affective, Relationnelle et à la Sexualité)

L'école est un lieu d'apprentissage et de travail. Chaque adulte, enseignants, parents, personnel de l'école, intervenants, à tout moment et en tout lieu, a le devoir de faire respecter ce règlement intérieur.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement de l'école.

Nous nous engageons à le respecter et à le faire respecter par notre enfant.

Signature des deux parents et de l'enfant (à partir du CE1):

--	--	--